

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

## AVIS DE PROMULGATION

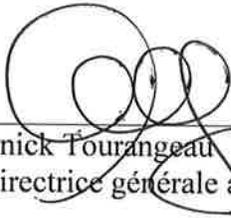
**Est par les présentes donné par le soussigné ce qui suit:**

**QUE** lors de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Plaisance tenue le 7 septembre 2021, a adopté le règlement intitulé :

Règlement #456-21 modifiant le règlement 403-12 sur l'utilisation de l'eau potable

Ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi le 7 septembre 2021 et est disponible au Service du greffe pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville sis au 275, rue Principale, Plaisance (Québec).

**Donné à Plaisance ce 23<sup>e</sup> jour du mois de septembre deux mille vingt-et-un (2021).**



---

Anick Tourangeau  
Directrice générale adjointe/Secrétaire-trésorière adjointe

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Anick Tourangeau, Directrice générale adjointe/Secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Plaisance, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 23 septembre 2021, entre 8h00 et 16h00. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 23<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2021.



---

Anick Tourangeau  
Directrice générale adjointe/Secrétaire-trésorière adjointe